

DECISION

OBJET : Le Creusot - Indemnisation du sinistre du 12 avril 2024 par BPCE Assurances IARD

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 12 avril 2024, un panneau de signalisation situé rue de l'Etang de la Forge sur la commune du CREUSOT et appartenant à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, a été arraché lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de l'assurance BPCE Assurances IARD,

Considérant que la compagnie d'assurances BPCE Assurances IARD nous a fait parvenir un règlement de 187,54 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de BPCE Assurances IARD- TSA 20501-33881 VILLENAVE-D'ORNON Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 12 avril 2024, un panneau de signalisation situé rue de l'Etang de la Forge sur la commune du CREUSOT arraché lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 187,54 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 7 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.